



**DELIBERATION N° 24/012 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT ROUTIER DE
VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DE LA RESTONICA**

**CHÌ APPRUVA A CREAZIONE DI UN SERVIZIU DI TRASPORTU STRADALE DI
PASSAGERI PÈ A RESTONICA**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Mme Julia TIBERI à M. Antoine POLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Josephina GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (62) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-

Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de création d'un service de navettes desservant la vallée de la Restonica pour la période allant de fin avril 2024 à fin septembre 2024, reconductible pour une année dans les conditions précisées au rapport annexé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la création de la ligne de transport routier de voyageurs C13 « Corti-Vallée de la Restonica » qui sera intégrée au Plan de transport routier de voyageurs de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

DÉROGE provisoirement à l'obligation d'équipements d'emport de vélos et au transport des personnes à mobilité réduite (PMR).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour la mise en œuvre des opérations sus-citées.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 2 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 01 ET 2 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CREAZIONE DI UN SERVIZIU DI TRASPORTU STRADALE
DI PASSAGERI PÈ A RESTONICA**

**CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT ROUTIER DE
VOYAGEURS POUR LA DESSERTE DE LA RESTONICA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la création d'une ligne de transport routier de voyageurs à Corti en vue de la desserte de la vallée de la Restonica, ainsi que les conditions de lancement du marché d'exploitation correspondant.

I - Vallée de la Restonica, d'une catastrophe naturelle à la mobilisation des institutions et des services opérationnels

Du 3 au 5 novembre derniers, les tempêtes Ciaran et Domingos ont frappé la Corse, causant des dégâts considérables sur l'ensemble de l'île. Deux territoires ont été particulièrement touchés : le secteur d'Ota-Portu, et le cortenais dont la vallée de la Restonica à titre principal.

Les services de la Collectivité de Corse (FORSAP, routes,...) ont été rapidement mobilisés au cours de ces deux tempêtes, aux côtés des services d'incendie et de secours, de la sécurité civile, des maires et des employés municipaux des communes impactées.

L'action coordonnée de l'ensemble des acteurs a permis le retour rapide à une situation normale sur l'ensemble de l'île.

En revanche, ce retour à la normale n'a pas pu être envisagé à court terme dans la vallée de la Restonica, au vu des destructions et coupures de nombreuses sections de l'ex. RD 623, seul accès routier à la vallée.

L'effondrement du pont de Tragone, emporté par la crue, témoigne de la violence des événements qui ont eu lieu durant la nuit du 3 au 4 novembre.

Très vite s'est imposé le constat que la route menant aux Gruttelle était hors d'état pour une période indéterminée, posant par là même la question de la fréquentation du site pour la saison 2024.

Au vu de l'importance des dégâts d'une part, mais aussi des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, la Commune de Corti, la Collectivité de Corse et l'État ont décidé, dans le cadre d'une concertation se voulant permanente, de créer un Comité opérationnel tripartite ayant vocation à étudier l'ensemble des options et de construire plusieurs scénarii de retour à une situation normale.

Cette mobilisation institutionnelle, née de la volonté de mettre à disposition, au lendemain d'une catastrophe, les moyens, à la fois humains et financiers, nécessaires à la résolution de cette situation exceptionnelle, constitue une démarche inédite.

Elle s'est avérée indispensable, compte tenu de la pluralité des domaines d'expertise sollicités et dans la mesure où sont concernés de nombreux organismes et agences. Une première réunion officielle de ce Comité s'est tenue le 29 novembre.

Par ailleurs, plusieurs réunions de terrain ont mobilisé le Conseil exécutif de Corse au cours des mois de novembre et décembre.

Dès le 17 novembre 2023, le Président du Conseil exécutif de Corse s'est rendu sur place afin de prendre la mesure des dégâts, d'écouter et d'apporter son soutien aux agriculteurs et professionnels du tourisme sinistrés, et d'évoquer les perspectives d'avenir.

Le 22 novembre, l'Office de l'Environnement de la Corse, sous l'impulsion de son Président, le Conseiller exécutif Guy ARMANET, et en réponse à une demande du maire de Corti, a tenu une réunion pour échanger autour des mesures d'urgence à mettre en place afin d'accompagner au mieux la commune. Parmi celles-ci, le financement de la mise en accessibilité d'un certain nombre de sentiers, ou encore la mise à disposition de saisonniers dans le cadre du dispositif de gestion des flux touristiques.

Le 24 novembre, le Conseiller exécutif et Président de l'ODARC, Dumenico LIVRELLI, a rencontré, aux côtés du maire de Corti et de son adjoint, l'ensemble des agriculteurs de la vallée, afin d'évaluer leurs besoins et d'apporter les premières réponses aux difficultés rencontrées.

Une réunion relative à la saison 2024 et ses perspectives, s'est tenue le 15 décembre, en présence de la Conseillère exécutive et Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse, Angèle BASTIANI, de l'ensemble des socioprofessionnels de la Restonica, ainsi que des représentants de la commune et de l'Office du Tourisme Centru di Corsica.

L'objectif de cette réunion était notamment de prendre en compte les attentes et besoins des professionnels et d'évoquer les projets de campagnes spécifiques de communication et de promotion pour répondre au défi de l'attractivité de la vallée durant la saison 2024.

Ces réunions de terrain ont montré l'importance d'associer à l'action institutionnelle l'ensemble des acteurs qui font vivre le poumon économique et écologique du Cortenais.

D'autres réunions seront organisées très prochainement pour continuer d'informer et d'impliquer ces acteurs dans la construction de l'avenir de la Restonica.

Enfin, le Comité de pilotage s'est réuni une deuxième fois, le 19 décembre dernier, cette fois-ci pour n'évoquer que la préparation de la saison 2024. Trois éléments ont alors été identifiés comme étant indispensables à la réussite de la prochaine saison :

- le développement et l'accessibilité des sentiers
-
- la mise en place d'un service de navettes au départ de Corti,
- la construction des outils de communication et de promotion.

Ces trois axes font l'objet aujourd'hui, en étroite collaboration avec les services de la Commune et de l'État, d'un travail technique et opérationnel.

Ce contexte d'ensemble rappelé, le présent rapport a vocation à soumettre à l'Assemblée de Corse le projet de création d'un service de navettes devant desservir la vallée de la Restonica à compter de la fin du mois d'avril.

II - La création d'une ligne de transport routier de voyageurs pour la desserte de la Restonica

II-1 - Le contexte réglementaire

La communauté de communes du Centre Corse n'ayant pas pris la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 et la commune de Corti ayant perdu cette compétence dans le cadre de la loi LOM, la Collectivité de Corse, en tant Autorité organisatrice territoriale de la mobilité, est donc seule compétente en la matière.

Par ailleurs, les différentes réglementations (accessibilité des transports pour les PMR, verdissement par des véhicules à faible émission, emport de vélos obligatoires) impliquent que tous les nouveaux marchés (passés au-delà du 1^{er} juillet 2021) prévoient la mise en œuvre de véhicules neufs et adaptés à ces trois réglementations :

- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TCEV) et son décret d'application indiquent qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, lors de la passation de nouveaux contrats, l'Autorité Organisatrice doit s'assurer, qu'au-delà d'une flotte de 20 cars, le parc mis en œuvre comporte 50 % de véhicules à faible émission. Pour la Corse, et en vertu de sa PPE, il s'agit d'au moins deux cars aux normes Euro VI ;
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et son décret modificatif n° 2015-1170 du 22 septembre 2015 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite stipulent qu'à compter du 1^{er} mars 2021, lors de la passation de nouveaux contrats, l'Autorité Organisatrice doit s'assurer qu'au moins un véhicule de chaque ligne du réseau de transports collectifs soit adapté aux PMR et que l'ensemble du parc soit rendu accessible dans sa totalité aux PMR dans un délai de dix ans ;
- la loi d'orientation des mobilités (LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 art. 53 et son décret d'application énoncent qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, lors de la passation de nouveaux contrats, l'Autorité Organisatrice doit s'assurer qu'au moins un véhicule de chaque ligne du réseau du type M3 (> 5 T) soient équipés, à leur mise en service, d'un système pour transporter au minimum 5 vélos non démontés.

Avec des actions en faveur de l'accès aux vélos (point de location et/ou de dépose) ainsi que des autorisations spécifiques délivrées à l'accès aux véhicules des PMR, ces services de navettes peuvent être dispensés provisoirement de ces obligations réglementaires. Aussi, le présent rapport propose t- il d'y déroger à titre provisoire.

II-2 - Les modalités de mise en œuvre

Dans ce contexte, la Collectivité de Corse souhaite organiser pour le début de la saison estivale, c'est-à-dire à compter potentiellement de la fin du mois d'avril 2024, un service de transport en commun. Cette offre de transport mettrait en œuvre des véhicules de 22 places uniquement compte tenu du gabarit de véhicules pouvant circuler sur l'ex. RD 623. Ces navettes permettront principalement de rallier les départs des sentiers réaménagés pour une activité de loisir diversifiée et d'en ramener les usagers.

Ces navettes seront organisées avec des rotations de 3 véhicules toutes les 30 mn jusqu' à 5 véhicules toutes les 20 mn en période estivale de pointe.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe de création d'un service de navettes desservant la vallée de la Restonica pour la période fin avril 2024 - fin septembre 2024, reconductible pour une année dans les conditions précisées au présent rapport ;
- **D'APPROUVER** la création de la ligne de transport routier de voyageurs C13 « Corti/Vallée de la Restonica, qui sera intégrée au Plan de transport routier de voyageurs de la Collectivité de Corse ;
- **DE DEROGER** provisoirement à l'obligation d'équipements d'export de vélos et au transport des PMR ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à engager toutes les dépenses de fonctionnement et exécuter toutes démarches et conventions nécessaires pour sa mise en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.